

15

Commission permanente

Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47702

40 - Ressources humaines

Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence départementale du Pays de Rennes

Service vie sociale
CDAS de Saint-Aubin d'Aubigné

- Un emploi d'assistant.e social.e de polyvalence, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4744). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Brocéliande

Service vie sociale
CDAS Pays de Brocéliande

- Un emploi d'infirmier.ière, référencé au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (poste 4925). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Vitré

Service vie sociale
CDAS Pays de la Roche aux Fées

- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (poste 5876). Contrat d'une durée de trois ans.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de la communication

Service projets de communication

- Un emploi de chef.fe de projet communication référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (postes 3074). Contrat d'une durée de trois ans.

Service information

- Un emploi de chef.fe de projet contenus éditoriaux et médias sociaux, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (postes 3272). Contrat d'une durée indéterminée.

Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'assistant.e social.e de polyvalence, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4744), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'infirmier.ière, référencé au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (poste 4925), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5876), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de projet communication, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3074), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de projet contenus éditoriaux et médias sociaux, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3272), pour une durée indéterminée.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231070

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation